

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 26 février 2013

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 février 2013 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUME, M. BOIVIN C., M. HERVE, Mme GUILLET, M. DENEUX, M. MERCIER, M. MARQUET, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HERISSE, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. DENIAUX, M. ROCHER, Mme MALLECOT, Mme METIBA, M. GUERIN, Mme BOURBON, M. TESSIER, M. ROUSSEAU, M. GUINHUT, M. GADBIN, M. LEUTHY, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. JEGOUIC, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, M. ECARD, M. PIEDNOIR, M. BELLEY, M. GUEDON, M. FOURMOND, M. PALIERNE, M. PERRAULT, M. BOIVIN H., M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINE, M. HOCDE, M. DIRICKX, M. ROSSIGNOL, M. RAIMBAULT (procurations à Mme GUILLET, M. MERCIER, M. GUERIN, M. GADBIN, M. PALIERNE).

Etaient excusés : Mme MELOIS, Mme LEMOINE, M. LEROUX, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme VARET, M. DELATRE, Mme FORESTIER, M. BABLEE, Mme PENEAU, M. GIGAN, Mme BRUNET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. BELLEY.

DATE DE CONVOCATION : mardi 19 février 2013

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote ou suppléants pour les communes rurales	5
<u>VOTANTS</u>	<u>40</u>

P. Henry donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame Géraldine Lainé donne procuration à Madame Martine Guillet,
- Monsieur Michel Hocdé donne procuration à Monsieur Pascal Mercier,
- Monsieur Nicolas Dirickx donne procuration à Monsieur Jacques Guérin,
- Monsieur Alain Rossignol donne procuration à Monsieur Joël Gadbin,
- Monsieur Joël Raimbault donne procuration à Monsieur Daniel Palierno.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Stéphane Belley est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Élaboration du SCOT du Pays de Château-Gontier - Choix d'un Cabinet d'étude après consultation.

1. FINANCES

- 1.1 Mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal communautaire :
 - 1.1.1 Institution d'un dispositif de révision annuelle automatique des Attributions de Compensation.
 - 1.1.2 Modalités d'attribution du FPIC au titre de l'exercice 2013.
- 1.2 Versement d'une Dotation de Solidarité Exceptionnelle.
- 1.3 Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement - Construction d'une Médiathèque.
- 1.4 Affectation provisoire du résultat 2012.
- 1.5 Budget Primitif 2013
 - 1.5.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2013.
 - 1.5.1.2 - Budget Primitif 2013 - Budget Principal.
 - 1.5.2 - Budget Primitif 2013 - Budget Annexe Leader - COT.
 - 1.5.3 - Budget primitif 2013 - Budget Annexe "lotissements industriels".

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 2.1 Location du bâtiment B - ZA Nord de Bazouges.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3.1 FCATR - Volet 2B - Commune de Loigné-sur-Mayenne - Construction d'un restaurant scolaire.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée
4.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée
4.3 Questions diverses



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Élaboration du SCOT du Pays de Château-Gontier - Choix d'un Cabinet d'étude après consultation

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est instauré par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (Loi SRU) et conforté par la Loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003. La Loi du 12 juillet 2010 ainsi que les textes réglementaires qui s'y rattachent, déclinent dans le droit de l'urbanisme les nouveaux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en matière de développement durable.

Il est l'outil de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en matière d'habitat, d'infrastructures, de déplacement, d'implantation commerciales et de protection de l'environnement. Son but principal est de définir l'évolution d'un territoire donné dans une perspective de développement durable.

Il s'agit donc d'un projet d'aménagement et de développement qui doit intégrer les dimensions sociales, économiques et environnementales locales. Il doit fixer les orientations et les objectifs d'un territoire et en déterminer les grands équilibres.

La collectivité souhaite engager l'élaboration d'un SCoT sur la totalité de son territoire et ainsi disposer d'un outil de planification, afin d'organiser son développement et maîtriser les mutations importantes qui constituent les enjeux du territoire.

Pour atteindre cet objectif, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a décidé de lancer une consultation, en vue de la sélection du ou des bureaux d'études qui seront prestataires pour réaliser, animer et coordonner les études. Le prestataire retenu réalisera la totalité de la prestation concernant l'élaboration du dossier SCoT et le suivi de la procédure correspondante.

Dans le cadre réglementaire, le SCoT comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un document d'orientation et d'objectifs (DOO) assorti de documents graphiques.

La prestation consiste à élaborer ces documents qui devront être adaptés aux enjeux et aux contraintes du territoire intercommunal.

A l'issue de la consultation, 4 cabinets d'études ont fait une proposition, 3 d'entre eux ont été pré-retenus puis auditionnés et ont pu compléter leurs offres initiales :

- SCE/CIBLES ET STRATÉGIES
- AGENCE SIAM / AFCE
- CITADIA CONSEIL / EVEN CONSEIL
- CITTANOVA / BIOTOPE (non auditionné)

Au terme de la consultation, les offres ont été appréciées par application des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- ♦ la qualité des prestations proposées, au regard notamment de la note méthodologique explicitant l'offre,
- ♦ les références, les compétences, les moyens et la composition de l'équipe et à travers un dossier de présentation de l'équipe projet,
- ♦ la rémunération proposée pour la mission d'étude avec décomposition par phase et cotraitants,
- ♦ les délais proposés sur présentation d'un planning prévisionnel détaillé.

Lors de sa réunion du 20 février dernier, la Commission des Marchés a attribué le marché d'élaboration au groupement SCE (Nantes, 44)/ CIBLES ET STRATÉGIES (Saint Briec, 22) pour un montant de 174 910,00 € HT toutes tranches confondues.

Le délai global d'exécution est de 3 ans et 2 mois à compter de la notification, soit jusqu'à juin 2016.

Cette étude SCoT débutera le 5 mars prochain par une assemblée plénière, pour s'achever au début du 2^{ème} semestre 2016.

M. Henry souligne que l'acte III de la décentralisation en discussion prévoit un transfert de la compétence "PLU" aux intercommunalités ce qui pourrait avoir des incidences sur notre démarche SCOT.

M. Hervé indique que nous ne pouvons pas attendre les éventuelles évolutions législatives. Il rappelle cependant que les démarches SCOT et PLU sont similaires, elles nécessitent toutes deux des diagnostics de territoire et la définition d'enjeux (PADD).

S'agissant du PADD et des enjeux, ils seront soumis au double avis des équipes actuelles et nouvelles.

S'agissant de la réforme à venir, M. Hervé précise que la Communauté de Communes pourra interrompre la procédure d'élaboration du SCOT au bénéfice d'un PLU intercommunal, certaines données pourront être reprises en tout ou partie dans le cadre du PLU.

M. Henry souligne que cette réforme s'inscrit parfaitement dans l'esprit voulu par la Communauté de Communes de mutualiser l'instruction des autorisations de droit du sol à l'échelle communautaire.

Il indique que le diagnostic du SCOT viendra enrichir les autres documents stratégiques en cours d'élaboration, comme la Charte de Territoire, l'agenda 21...

Il souligne que le travail à venir sur l'élaboration du SCOT ou du PLU intercommunal s'avère très intéressant.

1. FINANCES

QUESTION 1.1 - Mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal communautaire

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

QUESTION 1.1.1 - Institution d'un dispositif de révision annuelle automatique des Attributions de Compensation

Délibération n° CC - 007 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Dans le cadre de la prévision de la réduction des concours financiers de l'État à compter de 2014, la Collectivité souhaite définir un nouveau pacte financier et fiscal. Aussi, il est proposé de fixer de nouvelles conditions de révision des Attributions de Compensation communales.

- Vu l'article 144 de la Loi de Finances 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instituant, à compter de 2012, un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Vu l'article 13 de la Loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, prévoyant la réduction en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales à compter de 2014 ;

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant au 1° bis du V que le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil Communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges quant à la fixation de conditions de révisions des Attributions de Compensation communales permettant la mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ D'instituer un dispositif de révision annuelle automatique des Attributions de Compensation communales à compter de l'exercice 2013, permettant la mise en œuvre du pacte financier et fiscal communautaire.
- ✓ Chaque année, il sera procédé à la révision des attributions de compensation communales comme suit :
 - D'une part, une minoration des attributions de chacune des communes à hauteur de l'enveloppe du FPIC communautaire déterminée dans les conditions dites de droit commun, et répartie entre les communes au prorata de la répartition de l'enveloppe du FPIC communal déterminée dans les conditions dites de droit commun ;
 - D'autre part une majoration ou une minoration des attributions de chacune des communes à hauteur de l'écart entre un "droit réel" communal et un "droit théorique initial" communal déterminés dans les conditions suivantes :
 - o Le droit réel communal est égal à la somme de l'attribution destinée à compenser les pertes de DGF communale (e) et de l'attribution dite résiduelle (h) calculées selon le dispositif figurant en *annexe 1 du présent procès-verbal*, considérant que l'enveloppe g « nouveaux services mutualisés » est fixée à 35 000 €,
 - o Le droit théorique communal initial est égal au montant de l'attribution FPIC de la commune telle que déterminée dans les conditions dites de droit commun.
- ✓ De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que le Pacte financier et fiscal ainsi proposé au vote des membres du Conseil Communautaire fait suite à de nombreuses réunions de travail et de réflexion, avec le cabinet Ressources Consultants Finances, qui a accompagné notre collectivité dans cette démarche.

Ce long travail fait l'objet d'une présentation synthétique dans le rapport soumis à l'avis de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges), cette dernière ayant émis un avis favorable.

Il indique que plusieurs objectifs ont guidé le travail de la Communauté de Communes dans l'élaboration de ce pacte financier et fiscal :

- 1^{er} objectif : préserver les ressources de la Communauté de Communes et en particulier les dotations de l'Etat. Il s'est agi de pouvoir maintenir le CIF et ainsi continuer à bénéficier du régime de garantie le plus favorable et ce par un effet mécanique, sans rajout de compétence.

- 2^{ème} objectif : maintenir le principe de solidarité entre l'intercommunalité et les communes. Il s'agissait de faire face aux baisses des ressources liées à la fiscalité professionnelle.

M. Saulnier indique que dans ce paysage financier un peu noir, une nouvelle ressource a été mise en place : le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes). Ce dernier comprend à la fois une part intercommunale et une part communale.

Il est proposé d'affecter la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes et de déduire de leur montant d'attribution de compensation la part intercommunale.

Ce système permet de neutraliser les pertes de dotations d'Etat tant pour la Communauté de Communes que pour les communes.

M. Henry souligne que l'ensemble de ces principes a été adopté solidairement par toutes les communes, afin que les collectivités puissent tenir le cap, dans une conjoncture délicate, consolidant ainsi les budgets communautaire et communaux.

Il indique que la définition de ce nouveau pacte va faire référence auprès des autres collectivités grâce à cet objectif de préservation des recettes et notre vision prudentielle.

Il tient à remercier toutes celles et ceux qui ont travaillé sur ce dossier, pour une vision la plus claire possible de nouveau pacte financier et fiscal.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.2 - Modalités d'attribution du FPIC au titre de l'exercice 2013

Délibération n° CC - 008 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La Loi de Finances 2012 a instauré une nouvelle forme de solidarité horizontale entre Collectivités avec la création du FPIC. Ce fonds est alimenté par prélèvement sur les ressources des blocs intercommunaux (EPCI & Communes) considérés comme les moins défavorisés, et versé aux blocs intercommunaux considérés comme les moins favorisés. Parmi les critères pris en compte, un nouvel indicateur mesurant la richesse des territoires apparaît : le PFIA (potentiel financier agrégé).

Ainsi, les Collectivités dont le PFIA est égal ou supérieur à 90 % du PFIA moyen national participent financièrement au fonds.

Les montants prélevés sont ensuite redistribués aux blocs intercommunaux les moins favorisés sous conditions de PFIA (20 %), revenu par habitant (60 %) et effort fiscal (20 %). Une Collectivité peut ainsi être à la fois contributrice et bénéficiaire.

Le bloc intercommunal du Pays de Château-Gontier n'est pas contributeur au fonds, mais a été bénéficiaire à hauteur de 149 163 € pour 2012.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal, il est proposé de reverser la totalité de l'enveloppe du FPIC aux communes pour l'exercice 2013.

- Vu l'article 144 de la Loi de Finances 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, instituant, à compter de 2012, un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges quant à la fixation de conditions de révisions des Attribution de Compensation communales permettant la mise en œuvre d'un nouveau pacte financier et fiscal ;
- Considérant qu'il a été proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une règle de révision des Attributions de Compensation des communes en fonction des règles retenues dans le cadre du pacte financier et fiscal ;
- Vu la notification qui sera opérée par les services de l'État des montants du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'exercice en cours ;

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ D'affecter 100% du montant du FPIC de l'exercice 2013 (enveloppe communale et enveloppe intercommunale déterminées dans les conditions dites de droit commun) aux communes.
- ✓ De répartir l'enveloppe totale du FPIC entre les communes selon la clé de répartition « dite de droit commun » de l'enveloppe communale, telle que notifiée par les services de l'État au titre de l'exercice 2013.
- ✓ De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Versement d'une Dotation de Solidarité Exceptionnelle

Délibération n° CC - 009 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : L'article 144 de la Loi de Finances 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, a institué, à compter de 2012, un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

A ce titre, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-067-2012 du 26 juin 2012, avait décidé d'affecter l'intégralité du FPIC versé sur le territoire en 2012, à la Communauté de Communes.

Il est cependant proposé de reverser aux communes, au titre de l'année 2013, une Dotation de Solidarité Exceptionnelle égale au montant de l'attribution FPIC 2012 de la commune.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

✓ De verser exceptionnellement en 2013, à chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, une Dotation de Solidarité Exceptionnelle égale au montant de l'attribution FPIC 2012 de la commune.

Les montants attribués par commune sont définis dans le document joint en annexe 2 du présent procès-verbal

✓ De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement - Construction d'une Médiathèque

Délibération n° CC - 010 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération en date du 20 novembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter le principe de mise en place d'une autorisation de programme et de crédit de paiement AP/CP pour le projet de construction de la Médiathèque.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et de l'échéancier établi, il est proposé de modifier les caractéristiques des crédits de paiement de la façon suivante :

MEDIATHEQUE	AUTORISATION PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT		
		2012	2013	2014
Construction d'une Médiathèque y compris matériel informatique et mobilier	6 150 000 € TTC			
Inscription budgétaire 2012		2 000 000,00 €		
FCTVA		73 145,00 €	577 535,00 €	301 715,00 €
REGION des Pays de la Loire				750 000,00 €
ETAT - DRAC			750 000,00 €	511 600,00 €
AUTOFINANCEMENT			1 186 005,00 €	
		2 073 145,00 €	2 513 540,00 €	1 563 315,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le projet de construction de la Médiathèque, tel que proposé ci-dessus.

M. Henry souligne que la livraison de la médiathèque est prévue pour avril 2014, le chantier n'ayant pris aucun retard et n'étant pas soumis aux intempéries, contrairement au chantier de la piscine, qui lui a pris un peu de retard.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.4 - Affectation provisoire du résultat 2012

Délibération n° CC - 011 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Depuis la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités d'affectation du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter aux documents joints en **annexe 3 du présent procès-verbal** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats,
- ✓ de statuer favorablement sur les propositions d'affectation du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5 - Budget Primitif 2013

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

QUESTION 1.5.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2013

Délibération n° CC - 012 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2013.

- Se reporter au tableau de vote des taux joint en annexe 4 du présent procès-verbal -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions 2013, et les produits fiscaux en résultant.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.5.1.2 - Budget Primitif 2013 - Budget Principal

Délibération n° CC - 013 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2013 fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2013 ainsi qu'aux éléments financiers qui vous ont été transmis -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2013 tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

QUESTION 1.5.2 - Budget Primitif 2013 - Budget Annexe Leader - COT

Délibération n° CC - 014 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2013 "Leader COT" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2013 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "Leader COT", tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président moins une abstention.

QUESTION 1.5.3 - Budget Primitif 2013 - Budget Annexe "lotissements industriels"

Délibération n° CC - 015 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2013 "lotissements industriels" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2013 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2013 "lotissements industriels", tel que présenté.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Henry indique que le projet de BP 2013 s'inscrit dans une logique de rigueur et de prudence, en maintenant un bon niveau d'équipement en ne grevant aucunement le budget des ménages.

S'agissant plus particulièrement de la rocade Nord, M. Henry rappelle la démarche de provision engagée depuis plusieurs années par la Communauté de Communes : 500 000 € en 2011, 350 000 € en 2012 et 150 000 € en 2013. La collectivité bénéficiera ainsi d'un auto-financement important.

Il rappelle que la Communauté de Communes continue son combat en faveur de l'emploi, autour de plusieurs projets :

- la mise en place du projet de la gare avec la plate-forme de report modal qui devrait être opérationnelle en avril 2013,
- de nouveaux ateliers relais, dont le bâtiment logistique de 9 000 m², commencé depuis quelques semaines,
- l'accompagnement fort de la collectivité dans la reprise d'Arféo, par le versement de prêt à taux zéro,
- la location du bâtiment B en ZA Nord de Bazouges, qui a trouvé preneur à compter de juillet 2013, ce dossier sera d'ailleurs soumis au vote du Conseil Communautaire en mars prochain.

Ces informations apportent des éléments d'optimisme dans un contexte économique fragile.

M. Henry souligne qu'il appartient à la collectivité de pouvoir accompagner les entreprises dans leur développement.

La Communauté de Communes poursuit également sa politique d'investissements en matière de services auprès des habitants, avec les deux projets phares que sont la rénovation de la piscine (pour juillet 2013) et la future médiathèque (avril 2014).

La collectivité s'engagera également dans un programme de rénovation et d'extension du Refuge de l'Arche, en lien avec le Département et la Région. Il s'agit de pouvoir assurer l'essor de cet équipement et son équilibre financier.

M. Henry souligne la nécessité de ne pas perdre courage ni l'espoir pour assurer le développement du territoire.

M. Saulnier présente un powerpoint sur le budget et cède ensuite la parole à chacun des vice-présidents pour une présentation des missions relevant de leurs délégations.

- se reporter au rapport budgétaire -

M. Henry souligne qu'il s'agit d'un budget certes ambitieux mais réaliste, avec une maîtrise du rythme de progression des dépenses publiques, avec de nouveaux équipements proposés.

En réponse aux interrogations de M. Ecard, M. Saulnier souligne que les coûts d'investissement de la Piscine et de la Médiathèque n'ont pas subi d'évolutions.

S'agissant de ces deux équipements, il a été procédé à un vote des enveloppes sous AP/CP (Autorisation de programme / Crédit de paiement). Si les montants étaient amenés à évoluer, il conviendra de procéder à une modification de ces AP/CP par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

M. Ecard regrette l'inscription tardive de crédits concernant le terrain de rugby.

M. Saulnier souligne que lors des précédents débats d'orientations budgétaires, il y avait eu unanimité sur la hiérarchisation des priorités, à savoir la piste d'athlétisme, la piscine puis la médiathèque, ces dernières constituant des équipements très fréquentés.

M. Henry souligne que la Communauté de Communes va répondre aux attentes des responsables du club, avec qui le dialogue se passe très bien. Ce dossier a nécessité plusieurs mois de réflexion, notamment avec la Région, autour d'un projet désormais optimisé, et qui limite les charges de fonctionnement.

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

QUESTION 2.1 - Location du bâtiment B - ZA Nord de Bazouges.

RAPPORTEUR : P. HENRY

Se reporter à la page 13 du présent Procès-Verbal.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

QUESTION 3.1 - FCATR - Volet 2B - Commune de Laigné-sur-Mayenne - Construction d'un restaurant scolaire

Délibération n° CC - 016 - 2013
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

M. Jégouic ne prend pas part au débat ni au vote.

Par délibération n° CC-131-2008 en date du 16 décembre 2008, modifiée par délibération n° CC-103-2009 du 17 novembre 2009, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural (FCATR).

Ce FCATR a pour ambition de répondre à deux objectifs majeurs sur le territoire du Pays de Château-Gontier :

- contribuer au développement du territoire communautaire en répondant à certains enjeux relevés par la Charte de Territoire,

- accompagner et favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Ce fonds est destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique de développement économique et de solidarités entre communes.

Par délibération n° CC-014-2011 du 22 mars 2011, il a été opéré une modification du dispositif FCATR, avec :

- un volet 1 consacré aux projets concernant l'artisanat, le commerce et la santé, avec une distinction opérée entre les pôles relais* et les 18 autres communes rurales (subventions de 20 000 € à 35 000 €, en fonction du maître d'ouvrage),

- un volet 2A "aide aux communes par l'acquisition et le prêt de gros matériels", sous réserve d'un regroupement de 3 communes, hors pôles relais,

- un volet 2B, "dispositif d'aide à l'investissement" avec 3 catégories et donc une modularité des subventions = les regroupements de 2 communes - les maîtres d'ouvrage unique (avec participation au fonctionnement de l'équipement) - les maîtres d'ouvrage uniques.

EXPOSÉ : La commune de Loigné-sur-Mayenne sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 2B du FCATR, pour le financement de la construction d'un restaurant scolaire, pour le groupe scolaire en regroupement pédagogique avec la commune de Marigné-Peuton.

Ce RPI a été créé le 24 août 1992 entre Loigné-sur-Mayenne et Marigné-Peuton, et est concentré à Loigné-sur-Mayenne. La construction se réalisera sur la commune de Loigné-sur-Mayenne, qui en assurera le financement.

Cette opération résulte du diagnostic thermique réalisé en 2009 par le Cabinet BECB de Saint-Berthevin, sur les bâtiments existants et concluant par l'impossibilité d'une rénovation complète permettant d'aboutir à des locaux fonctionnels, économes en énergie.

Ce restaurant scolaire sera construit à proximité des nouveaux locaux de l'école maternelle mis en service à la rentrée de septembre 2012, à l'emplacement d'anciens locaux scolaires aujourd'hui inutilisés.

Il permettra aux élèves déjeunant à la cantine de rester dans l'enceinte de l'école, et par conséquent de ne plus sortir et traverser la route départementale pour se rendre à la salle des fêtes, ceci constituant un point important quant à la sécurité des élèves.

Le coût global des travaux est estimé à 271 550 € HT, soit 324 774 € TTC, arrondi à 325 000 €.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 2B du FCATR à hauteur de 50% de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, soit un maximum de 20 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (État)	32 000,00 €
Département (dans le cadre du RPI)	18 000,00 €
Communauté de Communes (FCATR)	20 000,00 €
Autofinancement	200 000,00 €
Emprunt	55 000,00 €
TOTAL	325 000,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 2B du FCATR, d'une subvention de 20 000 € (50 % du montant HT de la charge résiduelle, subventions déduites), à la commune de Loigné-sur-Mayenne, au titre de la construction d'un restaurant scolaire pour le RPI Loigné-sur-Mayenne / Marigné-Peuton.
- ✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Jégouic souligne que la commune poursuit la modernisation de ces équipements scolaires. Par ce nouveau restaurant, la commune va pouvoir bénéficier d'un outil optimum dans la distribution des repas, en lieu et place de la salle des fêtes.

Il remercie la Communauté de Communes pour l'attribution de l'aide FCATR.

4. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 4.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rend compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-037-2008 du 9 avril 2008) :

Arrêté n° 063-2013 : Nomination d'un régisseur titulaire et de six mandataires suppléants pour la régie de recettes de produits touristiques, patrimoniaux, culturels et promotionnels communautaires.

Arrêté n° 067-2013 : Mise à disposition de la salle du Rex à l'Association « Le Théâtre Dépareillé » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Marché n° 013-2013 : Construction d'un bâtiment logistique, lots tous corps d'état du bâtiment - lot 9 : Plomberie - sanitaires - RIA - DESSAIGNE - SCF (53810) - 38 394,65 € HT.

QUESTION 4.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-038-2008 du 9 avril 2008).

Bureau du 21 janvier 2013

Délibération n° B-12-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-13-2013 : Signature d'une convention de prêt d'honneur dédié à la reprise d'une entreprise sous forme d'une SCOP.

Délibération n° B-14-2013 : Signature d'un avenant à la convention tripartite avec les lycées publics et les établissements privés à compter du 1^{er} janvier 2013 pour l'occupation des équipements sportifs.

Bureau du 4 février 2013

Délibération n° B-15-2013 : Validation des tarifs pour la sortie au Futuroscope à Poitiers organisée pendant les vacances de février à destination des jeunes du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-16-2013 : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs pour le financement de leurs travaux.

Délibération n° B-17-2013 : Dans le cadre de l'organisation de la Course contre la Faim par le collègue Jean Rostand, mise à disposition gratuite des vestiaires et sanitaires de l'Oisillière et prise en charge du matériel à hauteur de 127,95 €.

Délibération n° B-18-2013 : Remboursement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier à la commune de Daon, l'utilisation du matériel au titre de l'entretien sur la base de loisirs de Daon pour l'année 2012.

Délibération n° B-19-2013 : Signature de la convention partenariale entre le Département de la Mayenne, Mayenne Tourisme et la Communauté de Communes et demande de subventions auprès de Leader Sud Mayenne et du Département de la Mayenne.

Délibération n° B-20-2013 : Signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition du Port de Plaisance situé Quai de Coubertin à l'association de Canoë Kayak de Château-Gontier.

Délibération n° B-21-2013 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 pour la réalisation de la Médiathèque.

Délibération n° B-22-2013 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013 pour l'aménagement d'une Voie Verte pour les circulations douces non motorisées rue Jean Mermoz et création de trois plateaux traversants.

Délibération n° B-23-2013 : Demande d'attribution d'une subvention auprès de l'ADEME et du Département de la Mayenne pour le financement des travaux d'amélioration des conditions d'accueil du public et de sécurité des déchèteries d'Azé et de Bierné.

Bureau du 11 février 2013

Délibération n° B-24-2013 : Renouvellement de la convention avec OCAD3E / RECYCLUM pour la collecte des lampes usagées en déchèterie.

Délibération n° B-25-2013 : Dans le cadre des échanges linguistiques, attribution de subventions aux collèges et lycées.

QUESTION 4.3 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 22h40.